



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées  
Dossier suivi par : Claudie PERZO  
Tél : 02 99 02 13 96  
Fax : 02 99 02 13 29  
claudie.perzo@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 13 mai 2014

**B O R D E R E A U**  
des pièces adressées par

Le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
*Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature*

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la  
Mer  
*Service Eau et Biodiversité*  
*Service Energie, Climat, Transport et Aire Métropolitaine*

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé de Bretagne – Délégation territorial d'Ille-et-Vilaine  
*Pôle Santé environnement*

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de Bretagne  
Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Immeuble le Newton  
3 bis rue de Belle Fontaine - CS 71714  
35517 CESSON-SEVIGNE

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
*Service Connaissance Prospective Evaluation*  
*Division Evaluation Environnementale*

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
6 rue du Chapitre – 35044 RENNES Cedex

Monsieur le Directeur des Services Départementaux  
d'Incendie et de Secours

NOMBRE de PIECES	DESIGNATION
1	Copie de l'arrêté préfectoral n° 41701 en date du 13 mai 2014, portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur le gérant du GAEC DE LA TUVELIERE en vue de restructurer et d'agrandir un élevage porcin implanté au lieu-dit la « Tuvelière » à SAINT-SYMPHORIEN et de mettre à jour le plan d'épandage. - Transmis pour information -

Pour Le Préfet,  
par délégation

Claudie PERZO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées

ARRETE du 13 mai 2014

N° 41701

Portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER en vue de restructurer et d'agrandir un atelier porcin au lieu-dit «La Tuvelière » à SAINT SYMPHORIEN , et de mettre a jour du plan d'épandage ;

### LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

#### PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du livre 1er, le Titre 1er du livre II et le Titre 1er du livre V - partie législative et réglementaire;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-8734 du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre d'instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté d'autorisation n° 26917 du 3/02/1997 modifié le 18 septembre 1998 et le 19 novembre 2008 autorisant le GAEC DE LA TUVELIERE à exploiter un élevage de porcs au lieu dit « la Tuvelière » à SAINT SYMPLHORIEN (35630) ;

VU le récépissé de déclaration de succession n°39142 du 4 octobre 2010 délivré au GAEC DE LA TUVELIERE- TESSIER ;

VU la demande présentée par le GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER en vue de restructurer et d'agrandir un atelier porcin au lieu-dit « la Tuvelière » à SAINT SYMPLHORIEN ;

VU l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique dans la commune de Saint Symphorien, d'une durée de un mois du 7 janvier 2014 au 11 février 2014 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis des conseils municipaux consultés ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations classées en date du 28 mars 2014;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 15 avril 2014 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 26 avril 2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a émis aucune observation au projet d'arrêté dans le délai imparti ;

**CONSIDERANT :**

- que les distances réglementaires sont respectées par le permis de construire ;
- les différents avis des administrations ;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- que le complément d'information du 17 janvier 2014 permet de lever les réserves ;
- que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable ;
- que les prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sont respectées ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;

CONSIDERANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrate en vigueur ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Article 1.1 : les installations faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER dont le siège social est situé au lieu-dit « la Tuvelière » à SAINT SYMPHORIEN sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT SYMPHORIEN au lieu-dit la Tuvelière.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2102	2a	E	Elevage de porcs (établissements d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air:	450	Animaux Équivalents	Naissage et engraissement	2792

- E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Type d'animal	Nombre
Reproducteurs (truies + verrats)(Truies = femelles saillies ou ayant mis bas - Verrats = mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.	240
Porcelets sevrés de moins de 30 kg comptent pour 0,2 animal-équivalent	1200
Autres porcs(Porcs à l'engrais - Jeunes femelles) comptent pour un animal-équivalent	1832

### Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants

Communes	Parcelles	Lieux-dits
SAINT SYMPHORIEN	Section ZD: n°86	« la Tuvelière»

ARTICLE 2 : Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

**Les épandages seront réalisés avec enfouisseurs.**

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où  
Lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en  
raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant

les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée au GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER ainsi qu'aux maires des communes de Saint Symphorien, Hédé-Bazouges, La Chapelle-Chaussée, Guipel, Langouët, Saint Briec des Iffs, Saint Gondran, Vignoc et Tinténiac.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Claude FLEUTIAUX